

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**SECTION SPORTIVE**

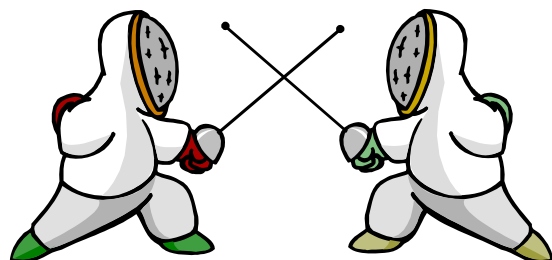
**ESCRIME**

**Escrimeur débutant**

**Escrimeur confirmé**



# PRESENTATION DE LA SECTION



# OBJECTIFS

La Section Sportive Régionale d'Escrime n'est pas un club mais une structure officielle, agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, reconnue par les Collectivités territoriales, mise à la disposition de la Fédération Française d'Escrime.

La section dispense un enseignement de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à raison de deux fois deux heures **obligatoires** par semaine. Cet enseignement débouche sur une note trimestrielle.

L'arme prédominante de la section est le fleuret mais nous prodiguons également une initiation à l'épée et au sabre.

L'enjeu de cette structure est de :

- ⇒ Permettre aux jeunes escrimeurs de club d'entreprendre une scolarité conforme aux programmes officiels tout en bénéficiant d'horaires aménagés et d'une liaison avec le club.
- ⇒ Initier des élèves novices volontaires à la pratique de l'escrime, en vue de faire naître chez eux le goût de la pratique sportive.
- ⇒ Responsabiliser les élèves au travers de la formation de jeunes officiels et de l'investissement des élèves dans l'organisation des compétitions officielles et amicales.
- ⇒ Accéder aux championnats de France fleurets UNSS, d'éduc'escrime et du sabre.

Tout élève de la section doit participer aux compétitions d'escrime UNSS (sport scolaire) et s'acquitter obligatoirement de la licence UNSS (environ 10 euros).

# ENCADREMENT ET CRENEAUX D'ENTRAÎNEMENT

Le responsable de la Section Sportive est Mr LORIO, professeur d'EPS. Il est chargé de l'encadrement pédagogique et technique, de la préparation physique, et du suivi des résultats scolaires.

Pour optimiser l'encadrement des élèves escrimeurs, Christian Vasseur, maître d'arme diplômé d'état, est mis à disposition par le cercle d'escrime et la mairie d'Hénin Beaumont.

Les élèves de la section suivent des cours d'enseignement général et d'EPS identiques à ceux suivis par les autres élèves de l'établissement. Néanmoins les élèves bénéficient d'un aménagement des études leur permettant de suivre deux cours de deux heures dans la semaine. Ces cours ont lieu le mardi de 15h30 à 17h30 et le jeudi de 15h30 à 17h30 également.

Une leçon individuelle d'environ 20 minutes par semaine sera proposée aux meilleurs d'entre vous et aux élèves licenciés au club.

# LES INTALLATIONS SPORTIVES

Les entraînements ont lieu dans la salle du collège, laquelle est équipée de 7 pistes électriques d'escrime dont une piste fixe.

Le collège dispose également de 18 tenues complètes au fleuret simple et électrique (tout sauf les chaussures).

**Tout l'équipement est prêté gratuitement aux élèves.**

De plus, des entraînements peuvent occasionnellement être dispensés à l'Atrium (salle d'entraînement du club d'Hénin Beaumont).

## LE RECRUTEMENT

Les élèves prioritaires sont les élèves licenciés à la Fédération française d'Escrime. Mais tout autre élève ayant déjà vécu ou non un cycle d'escrime en primaire, comme c'est le cas des écoles de Hénin, et qui souhaite poursuivre son apprentissage, peut postuler à l'entrée en section sportive.

La Commission Mixte valide la liste des candidats retenus après étude des dossiers de candidatures (fiche de candidature accompagnée de l'avis du chef d'établissement précédent et du professeur d'EPS) et des dossiers scolaires.

REMARQUE SUR LE MAINTIEN EN SECTION: pour raison grave de discipline, de fléchissement de travail scolaire notable et de comportement sportif inadéquat, le chef d'établissement peut prononcer une suspension temporaire d'entraînement, voire même une exclusion définitive en cours d'année.

En cas d'éloignement du lieu de résidence du candidat, l'hébergement peut être assuré par l'internat du collège Jean Macé. Celui-ci accueille les élèves du lundi matin 8h00 jusqu'au vendredi après-midi 17h30.

## SUIVI MEDICAL

Dans les textes officiels (cf. annexe 1), il est obligatoire pour tous les élèves des sections sportives d'avoir un certificat médical réalisé par un médecin du sport (obligatoirement) et non par un généraliste.

Seul le médecin du sport est habilité à faire réaliser à votre enfant l'ensemble des tests nécessaires à l'admission en section sportive. Parmi ces tests, votre enfant réalisera, par exemple, un électrocardiogramme (ECG).

C'est pourquoi l'établissement s'engage à faire passer, à ses frais, une visite médicale avec ECG chaque année pour les élèves présents au sein de la section sportive.

Un suivi infirmier des élèves de la section est par ailleurs assuré par Madame KMIECKOWIAK, infirmière scolaire.

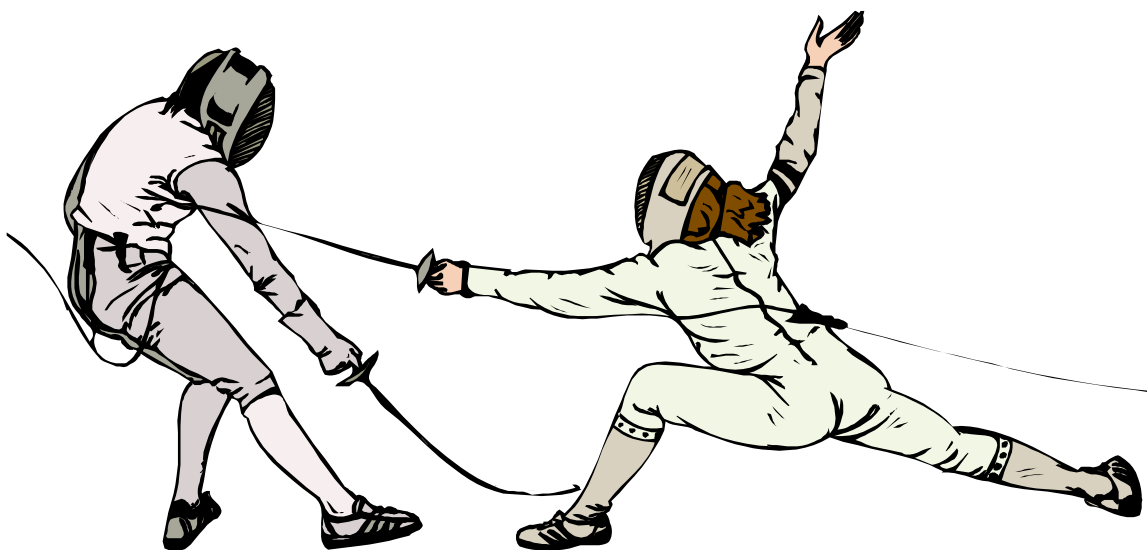
## COLLABORATION AVEC LE CLUB DE HENIN.

Nous travaillons en étroite relation avec le cercle d'escrime de Hénin Beaumont.

Cette collaboration se traduit par l'intervention d'un maître d'arme au sein de la section, mais aussi par la possibilité pour nos élèves de s'inscrire au sein du club avec quelques facilités financières.

Il est à noter que le club prête une tenue complète à tout licencié.

Enfin, le collège assure les trajets aux entraînements pour les élèves de l'internat.



## PALMARES DE LA SECTION DEPUIS SA CREATION

2001 - 2002	Champion et 3 <sup>ème</sup> au championnat académique UNSS 15 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2002 - 2003	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> au championnat académique UNSS 6 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2003 - 2004	Champion et 3 <sup>ème</sup> au championnat académique UNSS 15 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2004 - 2005	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> au championnat académique UNSS 11 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2005 - 2006	Champion et 3 <sup>ème</sup> au championnat académique UNSS 19 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2006 - 2007	Champion et vice-champion académique UNSS 12 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2007 - 2008	Vice-champion académique UNSS 15 <sup>ème</sup> au championnat de France UNSS
2008 - 2009	Champion académique UNSS 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> au championnat inter académique
2009 - 2010	Champion académique UNSS 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> au championnat inter académique
2010 - 2011	Champion académique UNSS Qualifié au Championnat de France UNSS
2011 - 2012	Champion académique UNSS 7 <sup>ème</sup> au Championnat de France UNSS
2012 – 2013	Champion académique UNSS 9 <sup>ème</sup> au Championnat de France UNSS
2013 – 2014	Champion académique au fleuret et en educ'escrime 2 <sup>nd</sup> au Championnat de France UNSS Fleuret et 6 <sup>ème</sup> en Educ'escrime
2014 – 2015	Champion académique au fleuret et en educ'escrime Champion de France UNSS Fleuret et 3 <sup>ème</sup> en Educ'escrime
2015 – 2016	Champion académique au fleuret et en educ'escrime Vice-Champion de France UNSS Fleuret et 12 <sup>ème</sup> en Educ'escrime
2016 – 2017	Champion académique au fleuret et en educ'escrime Champion de France UNSS Fleuret et 6 <sup>ème</sup> en Educ'escrime

# Annexe 1

## Examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires

### B.O. n°22 du 29 mai 2003

La présente circulaire a pour objet de redéfinir les modalités de l'examen médical, au moment de l'admission et les modalités du suivi de l'état de santé, en cours d'année, des élèves inscrits dans les sections sportives scolaires selon les dispositions de la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 relative aux sections sportives scolaires.

La circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992 concernant la surveillance médicale des élèves inscrits dans les sections sport-études est abrogée.

#### 1 - Examen médical annuel

Un examen médical conditionne l'admission en section sportive scolaire. Il est renouvelé chaque année et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire (coupon à détacher au bas de la fiche type). Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que chaque élève a passé cet examen médical et à cette fin il devra être destinataire du certificat médical datant de moins de trois mois, avant la date de rentrée scolaire.

Le choix du médecin appartient à la famille de l'élève mais l'examen médical doit être effectué par un médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport. Les médecins conseillers auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports ainsi que les médecins des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS) pourront fournir en tant que de besoin la liste des praticiens et/ou structures médico-sportives susceptibles de réaliser cet examen. En cas de difficultés exceptionnelles pour les familles quant au financement de cet examen, le chef d'établissement pourra faire appel au fonds social des collèges et des lycées.

Une fiche médicale, établie sur le modèle joint en annexe à la présente circulaire, sera insérée dans le dossier d'inscription. Elle devra être remplie par le médecin du sport lors de l'examen annuel. Cette fiche sera adressée sous pli confidentiel par les familles au médecin traitant (s'il est différent du médecin du sport) ainsi qu'au médecin de l'établissement scolaire. En cas d'absence de médecin, les parents ont la possibilité d'adresser cette fiche à l'infirmière de l'établissement. Le certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive est adressé au chef d'établissement.

#### 2 - Suivi en cours d'année scolaire

Un suivi est mis en œuvre dans le but d'apprécier l'état de santé des élèves, afin de préserver leur santé, de repérer les signes de fatigue et de permettre leur épanouissement dans le domaine du sport et des études.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront développées notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

En fonction de son rôle propre et des besoins qu'il (elle) identifie, l'infirmier(ère) met en place un suivi de

ces élèves et répond à la demande exprimée par l'élève lui-même, sa famille, ou tout membre de l'équipe éducative. Pour les élèves qui nécessitent une consultation médicale, l'infirmier(ère) les adresse au médecin de l'établissement.

Le suivi se fera en étroite relation avec l'enseignant d'EPS responsable de la section sportive scolaire. Selon l'article 8 de la charte des sections sportives signée le 13 juin 2002 : " L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et être intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre les temps consacrés aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire et à l'étude des autres disciplines doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section. De même, les temps de repos doivent alterner de façon équilibrée avec les temps d'études, les durées de pratique sportive et les périodes de compétition. "

### **3 - Coordination des différents intervenants**

Il est nécessaire que chacun, selon ses attributions, soit animé d'un esprit d'équipe, intervienne et coopère de façon complémentaire.

Selon l'article 11 de la charte des sections sportives signée le 13 juin 2002 : « Il conviendra de veiller désormais à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'établissement scolaire et le médecin assurant le suivi médico-sportif. Les conclusions des examens doivent parvenir régulièrement aux enseignants conformément aux textes régissant le secret médical. »

De même, le médecin de l'établissement scolaire doit recevoir au début du premier trimestre une copie de l'examen médical de sélection des élèves ayant intégré la section sportive. Un compte rendu lui est adressé après chaque bilan. Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'établissement scolaire doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée.

En retour, le médecin de l'établissement scolaire fait parvenir au médecin assurant le suivi médico-sportif toutes les informations recueillies lors du bilan intermédiaire ou des examens effectués dans le cadre de la mission de la promotion de la santé " .

Chaque année, l'infirmier(ère) conseiller technique et le médecin conseiller technique auprès du recteur ainsi que le médecin conseiller auprès du directeur régional de la jeunesse et des sports se réunissent pour analyser le dispositif et proposer des améliorations à apporter au niveau régional et local.

La présente circulaire abroge et remplace les dispositions de la circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992.





**FICHE DE CANDIDATURE A LA SECTION SPORTIVE  
ESCRIME**

du collège Jean Macé de Hénin Beaumont

Je soussigné (e) .....

Adresse .....

Téléphone .....

Père – Mère – Tuteur(1) de l'élève : .....né(e) le : .....

Actuellement en classe de .....

Adresse de l'établissement actuel : .....

Sollicite l'inscription de mon fils – ma fille sur la liste des candidats à la section sportive Escrime pour l'année 2018/2019 en classe de :

6 ème

5 ème

4 ème

3 ème

Je souhaite l'inscrire en tant que :

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

En cas de réussite des tests , je souhaite l'inscrire en classe de :

6 ème

5 ème

4 ème

3 ème

LV 1 .....

LV 2 .....

En qualité de

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

( l'avis de passage en classe supérieure sera à fournir lors de la procédure d'inscription)

J'ai bien noté que je dois dès à présent formuler une demande de dérogation auprès des services de l'Inspection Académique en utilisant le critère 6 « élève suivant un parcours scolaire particulier »

**Signature de l'élève**

**Signature des responsables légaux**

**Père**

**Mère**

**AVIS DU PROFESSEUR DES ECOLES OU DU PROFESSEUR D'EPS**  
**accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours**

<b>Qualités relationnelles de l'élève</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
- Respect de ses camarades				
- Esprit d'équipe				
- Rapport du jugement d'autrui				
<b>Investissement - Motivation</b>				
- Engagement dans l'effort				
- Intérêt face à la nouveauté				
<b>Autonomie - Responsabilité</b>				
- Ecoute et application des consignes				
- Acceptation des tâches inhérentes à l'activité				
- Prise d'initiatives				
<b>Valeur sportive</b>				
- Qualités physiques				
- Niveau de pratique				
- Polyvalence				

L'élève fait-il l'objet d'une inaptitude totale ou partielle pour la pratique de certains types d'activités ?

	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>+</b>	<b>++</b>
- Capacité à planifier son travail				
- Gestion du travail personnel				
- Ouverture d'esprit				
- Profil scolaire de l'élève				

Avis général et/ou remarques

Signature de l'enseignant

Avis et visa du Chef d'établissement



Collège Jean Macé  
Hénin Beaumont



## **AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**

Notre établissement scolaire, à l'occasion des activités entreprises ou à entreprendre dans le cadre de sa mission de service public d'enseignement envisage :

- la prise d'une ou plusieurs photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant votre enfant
- la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographies représentant votre enfant à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (par exp. Documents pédagogiques, articles du journal, site internet du collège...)

JE SOUSSIGNE(E) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT DE L'ENFANT :

(nom/prénom) : .....

AUTORISE :

- la prise d'une ou plusieurs photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant
- la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographies comme précisé ci dessus.

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, son image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à ..... Le.....

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

# DOCUMENTS A RENVOYER

1. **La fiche de candidature à la section sportive escrime** : celle-ci comprend les coordonnées de l'élève et de ses parents, ainsi que les renseignements sur le vécu sportif de l'élève.
2. **Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escrime** : ce dernier devra être obligatoirement délivré par un médecin du sport.
3. **L'avis délivré par le chef d'établissement (actuellement fréquenté) et par le professeur d'EPS ou par le professeur des écoles** sur les capacités physiques et scolaires de l'élève.
4. Les photocopies des trois bulletins de l'année scolaire précédente et celles des deux premiers trimestres de l'année en cours.
5. **L'autorisation de droit à l'image.**

**Le dossier de candidature complet est à adresser à :**

**Monsieur Le Principal du Collège Jean Macé  
Rue du capitaine Bonnelles  
62252 HENIN BEAUMONT**

<b>calendrier</b>	
<b>Pour le Mercredi 4 avril 2018</b>	Envoi des dossiers de candidature
<b>Jeudi 5 avril et mardi 10 avril 2018 de 15h30 à 17h30</b>	Tests de sélection au gymnase du collège
<b>Fin avril 2018</b>	Réunion de la commission de sélection et envoi des résultats aux élèves sous réserve de l'affectation par les Services Académiques
<b>A compter du 22 juin 2018</b>	Procédure d'inscription

**Contactez le secrétariat de direction au 03 21 20 05 94 pour confirmer le passage des tests.**



Collège Jean Macé  
Hénin Beaumont



## **CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ESCRIME.**

Je soussigné, Docteur .....

Demeurant .....

certifie avoir examiné à la date de ce jour :

M .....

demeurant .....

et n'avoir constaté à l'examen clinique aucun signe apparent paraissant contre indiquer la pratique de l'escrime.

A , le

Signature et cachet du médecin

Ce certificat doit être joint à la demande d'inscription au concours d'entrée en section sportive escrime.